

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
12x		16x		20x		24x		28x		32x	

No. 105.

2de. Session, 3e. Parlement, 12 Victoria, 1849.

BILL.

Acte pour pourvoir à la translation du bureau d'enregistrement du comté de l'Islet, du lieu où il est présentement tenu, en la paroisse de l'Islet.

Reçu et lu, la 1ère fois, jeudi, le 22 Février,
1849.

Seconde lecture, lundi, le 5 Mars, 1849.

M. FOURNIER.

BILL.

Acte pour pourvoir à la translation du bureau d'enregistrement du comté de l'Islet, du lieu où il est présentement tenu, en la paroisse de l'Islet.

ATTENDU que le bureau d'enregistre-^{Écroubule.}ment du comté de l'Islet a été placé dans la paroisse de St. Thomas, à l'extrémité est du dit comté, afin d'être plus à proximité du comté de Bellechasse pour lequel il était aussi destiné à servir de bureau d'enregistrement ; et attendu qu'il a été depuis établi un bureau d'enregistrement dans le comté de Bellechasse, et qu'il est devenu
 10 nécessaire de changer le siège du bureau d'enregistrement du comté de l'Islet, et de le placer dans un endroit plus central du dit comté ; et attendu que la paroisse de l'Islet dans le dit comté, est la place la plus convenable et la plus centrale pour la majorité
 15 des habitans : A CES CAUSES, qu'il soit statué, etc.

Et il est par le présent statué par la dite
 20 autorité, que depuis et après la mise en vigueur de cet acte, il sera et pourra être loisible au gouverneur, lieutenant-gouverneur ou personne chargée de l'administration du gouvernement de cette province pour le tems
 25 d'alors, par et de l'avis du conseil exécutif d'icelle, d'ordonner la translation du bureau d'enregistrement du dit comté de l'Islet, du lieu où il est présentement tenu, en la dite paroisse de l'Islet.

Le gouverneur en conseil pourra ordonner que le bureau d'enregistrement soit transféré à l'Islet.